

**AVIS PUBLIC
ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT 2709-2019**

PRENEZ AVIS que, lors d'une séance ordinaire tenue le 4 février 2019, le conseil municipal de la Ville de Magog a adopté le Règlement 2709-2019 modifiant le Règlement sur les permis et certificats 2327-2009 concernant la tarification des permis et certificats et documents requis pour les travaux sur la rive et le littoral.

Tout intéressé peut prendre connaissance de ce règlement pendant les heures ordinaires d'ouverture de bureau, au Service du greffe, à l'hôtel de ville situé au 7, rue Principale Est à Magog ou sur le site internet de la ville au <https://www.ville.magog.qc.ca/category/avis-publics/>.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication conformément à la loi.

Donné à Magog, le 7 février 2019.


M^{me} Marie-Pierre Gauthier,
Greffière adjointe